

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2002
DES ACTIONNAIRES**

**CIRCULAIRE D'INFORMATION
DE LA DIRECTION**

26 février 2002

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE	i
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	1
Généralités	1
Renseignements sur le vote	1
Questions à débattre à l'assemblée	2
1. États financiers	3
2. Élection des administrateurs	3
3. Nomination des vérificateurs	7
4. Propositions des actionnaires	7
Rémunération et autres renseignements	8
Rémunération des administrateurs	8
Rémunération des dirigeants	9
Prestations de pension et de retraite	13
Contrats de travail	15
Composition du comité des ressources humaines	15
Rapport sur la rémunération de la direction	15
Graphique sur le rendement	18
Régie d'entreprise	19
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	21
Approbation des administrateurs	21
Attestation	21
Annexe A — Énoncé des pratiques de régie d'entreprise	22

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des détenteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada » ou la « société ») aura lieu à la salle A-E du Round Up Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et Third Street S.E., Calgary (Alberta), le vendredi 26 avril 2002 à 10 h 30 (heure avancée des Rocheuses).

Les détenteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération en cette qualité;
- 4) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 8 mars 2002 auront le droit de voter à l'assemblée.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin). Pour être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée des Rocheuses), le mercredi 24 avril 2002, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Stock Transfer Services, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi télécopier leur procuration dûment remplie ou transmettre leur vote par voie électronique en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration et dans la lettre adressée aux actionnaires de TransCanada.

Le rapport annuel 2001, la circulaire d'information de la direction et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation.

Sur l'ordre du conseil d'administration,

(signé) RHONDDA E.S. GRANT
Vice-présidente et secrétaire de la société

Calgary (Alberta)
Le 26 mars 2002

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Généralités

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada » ou la « société »), de procurations qui doivent servir à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de TransCanada (les « actions ordinaires ») et à toute reprise de l'assemblée (l'« assemblée ») qui aura lieu à Calgary (Alberta), le vendredi 26 avril 2002, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

La distribution aux actionnaires de la présente circulaire, du rapport annuel 2001 de TransCanada et des formulaires de procuration pour les actionnaires commencera le 26 mars 2002. TransCanada supportera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires personnellement ou par téléphone. De plus, TransCanada a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, 66 Wellington Street West, T-D Tower, bureau 5210, Toronto-Dominion Centre, C.P. 240, Toronto (Ontario) M5K 1J3 moyennant des honoraires d'environ 35 000 \$ et des frais remboursables pour aider à la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, détenteurs pour compte et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, détenteurs pour compte et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire sont données en date des présentes et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, TransCanada a pris des ententes pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Les actionnaires trouveront sur le site Web de la société (www.transcanada.com) les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le siège social et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

Renseignements sur le vote

Date de référence pour la signification de l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote

Le conseil d'administration de TransCanada (le « conseil ») a fixé au 8 mars 2002 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation. La société préparera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des détenteurs d'actions ordinaires qui ont le droit de voter à la date de référence, laquelle indique le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à un vote par action qu'elle détient. Cette liste peut être examinée pendant les heures ouvrables normales au bureau de Société de fiducie

Computershare du Canada (« Computershare ») situé au 530 - 8th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée. Les actionnaires peuvent également voter électroniquement en suivant les directives fournies dans le formulaire de procuration et la lettre adressée aux actionnaires de TransCanada ci-joints.

Désignation de fondés de pouvoir

Les actionnaires qui désirent se faire représenter par procuration à l'assemblée doivent déposer une procuration dûment signée auprès de Computershare avant 16 h 30 (heure avancée des Rocheuses) le mercredi 24 avril 2002.

Les droits de vote afférents à toutes les actions représentées par une procuration dûment signée et remise seront exercés ou il y aura abstention de vote quant aux questions mentionnées dans l'avis de convocation conformément aux directives données par l'actionnaire dans la procuration.

Si vous avez désigné une personne qui a été nommée par TransCanada pour agir et voter en votre nom tel qu'il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez donné aucune directive concernant toute question mentionnée dans l'avis de convocation, les droits de vote afférents aux actions représentées par cette procuration seront exercés pour :

- i) **Pélection des candidats à l'élection en tant qu'administrateurs; et**
- ii) **la nomination de KPMG s.r.l., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération en cette qualité.**

Le formulaire de procuration ci-joint, pour autant qu'il soit dûment signé, confère aux personnes dont le nom y figure un pouvoir discrétionnaire pour voter sur toute modification concernant les questions mentionnées dans l'avis de convocation et sur toute autre question dont l'assemblée pourrait être valablement saisie. La direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre. Toutefois, au cas où une modification ou une autre question serait dûment soumise au cours de l'assemblée, les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations seront exercés au gré des personnes dont le nom y figure. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration sont des dirigeants ou des administrateurs de TransCanada.

Révocabilité des procurations

Tout actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un document écrit et signé par lui-même ou par son mandataire autorisé par écrit (ou, dans le cas d'une société par actions, par un dirigeant ou mandataire dûment autorisé), au siège social de TransCanada, au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, à l'attention du secrétaire de la société, au plus tard le dernier jour ouvrable inclusivement avant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée, ou de toute autre manière permise par la loi.

Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires

Au 26 février 2002, on comptait 477 018 835 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Les actions ordinaires sont les seules catégories d'actions de TransCanada donnant le droit de voter à l'assemblée.

Selon les renseignements au 26 février 2002, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de TransCanada ni n'en exerçait le contrôle ni n'avait la haute main sur de telles actions.

Questions à débattre à l'assemblée

La présente circulaire renferme des renseignements relatifs à la réception des états financiers consolidés vérifiés de TransCanada, à l'élection des administrateurs, à la nomination des vérificateurs.

1. États financiers

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2001 de la société, lequel a été posté aux actionnaires avec l'avis de convocation et la circulaire. Sur demande, on peut obtenir de la secrétaire de TransCanada des exemplaires supplémentaires du rapport annuel 2001 en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs





Les statuts constitutifs mis à jour de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 13. Le conseil a fixé à 12 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :





D.D. Baldwin	H.N. Kvisle
R.B. Coleman	D.P. O'Brien
W. Dobson	J.R. Paul
P. Gauthier	H.G. Schaefer
R.F. Haskayne	W.T. Stephens
K.L. Hawkins	J.D. Thompson

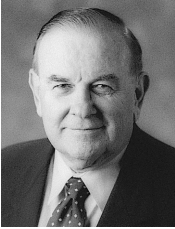


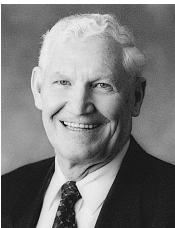
Le comité de régie d'entreprise du conseil passe en revue chaque année la compétence des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations à l'approbation du conseil. Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil ainsi que de la direction, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer leurs fonctions s'ils sont élus. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des dirigeants ou des administrateurs de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément enjoint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter sur cette question. Si, avant l'assemblée, l'un ou l'autre des candidats mentionnés n'était plus apte ou disposé à se faire élire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration auront le droit, à leur gré, de voter pour une autre personne dûment qualifiée. Tout administrateur, une fois élu, restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, selon la première de ces éventualités à survenir.

Suivent sous forme de tableau les noms des 12 candidats proposés, leur municipalité de résidence, tous les postes et fonctions dont ils ont été titulaires au sein de TransCanada, leurs occupations ou emplois principaux au cours des cinq dernières années, l'année depuis laquelle chaque administrateur est demeuré continuellement administrateur de TransCanada ou de NOVA Corporation (« NOVA ») avant la fusion de

1998, le cas échéant; et le nombre de titres de chaque catégorie de TransCanada dont les candidats sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent le contrôle ou ont la haute main.

Candidat proposé ⁽¹⁾	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Titres appartenant à l'administrateur ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main ⁽²⁾⁽³⁾
	Administrateur de sociétés. Président et chef de la direction, TransCanada d'août 1999 à avril 2001. Avant décembre 1998, M. Baldwin était vice-président principal et administrateur, Compagnie pétrolière impériale Ltée (énergie intégrée).	1999	216 490 ⁽⁴⁾⁽⁹⁾
Douglas D. Baldwin, ing. Calgary (Alberta)			
	Président, R. B. Coleman Consulting Co. Ltd. et président du conseil, Dominion Equity Resource Fund Inc. (activités pétrolières et gazières).	1998 (administrateur de NOVA depuis juin 1987)	18 199 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Ronald B. Coleman Calgary (Alberta)			
	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Centre d'affaires international, université de Toronto.	1992	14 076 ⁽⁶⁾
Wendy Dobson Uxbridge (Ontario)			
	Associée principale, Desjardins Ducharme Stein Monast (cabinet d'avocats). Administratrice, La Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada, Compagnie Trust Royal, Rothmans Inc. et Métro Inc. Membre, conseil des gouverneurs, Collège militaire royal du Canada. Présidente du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et présidente de la Fondation de la Maison Michel Sarrazin.	2002	1 000
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec)			

Candidat proposé ⁽¹⁾	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Titres appartenant à l'administrateur ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main ⁽²⁾⁽³⁾
 <p>Richard F. Haskayne, O.C., F.C.A. Calgary (Alberta)</p>	<p>Président du conseil, TransCanada et président du conseil, Fording Inc. (charbon et wollastonite). Avant juillet 1998, il a été président du conseil, NOVA (services énergétiques et produits chimiques). Jusqu'en septembre 1998, M. Haskayne a été président du conseil, TransAlta Corporation (société de portefeuille du secteur de l'électricité).</p>	<p>1998 (administrateur de NOVA depuis 1991)</p>	<p>198 144⁽⁵⁾</p>
 <p>Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba)</p>	<p>Président, Cargill Limitée (manutentionnaire céréalier et marchand, transporteur et fabricant de produits agricoles).</p>	<p>1996</p>	<p>13 152⁽⁶⁾⁽⁷⁾</p>
 <p>Harold N. Kvisle, ing. Calgary (Alberta)</p>	<p>Président et chef de la direction, TransCanada, depuis mai 2001. Vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires, TransCanada, de juin 2000 à avril 2001 et vice-président principal, Commerce et expansion des affaires, TransCanada, d'avril 2000 à juin 2000, et vice-président principal, Activités énergétiques, TransCanada, de septembre 1999 à avril 2000. Avant septembre 1999, président, Fletcher Challenge Energy Canada.</p>	<p>2001</p>	<p>251 639⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾</p>
 <p>David P. O'Brien Calgary (Alberta)</p>	<p>Président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz), depuis octobre 2001. Président du conseil, PanCanadian Energy Corporation, depuis 1992. Président du conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée de mai 1996 à octobre 2001, chef de l'exploitation, Canadien Pacifique Limitée, de février 1995 à mai 1996 (transports, énergie et hôtellerie).</p>	<p>2001</p>	<p>10 000</p>

Candidat proposé ⁽¹⁾	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Titres appartenant à l'administrateur ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main ⁽²⁾⁽³⁾
	Président du conseil, James and Associates (firme d'investissement privée). Administrateur, AMEC PLC.	1996	12 607 ⁽⁶⁾
	Président, Schaefer & Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises), vice-président du conseil, TransCanada, et administrateur de plusieurs sociétés canadiennes. Président du conseil, Crestar Energy Inc. (producteur de pétrole et de gaz) de mai 1996 à novembre 2000.	1987	33 099 ⁽⁶⁾⁽⁸⁾
	Administrateur de sociétés. Chef de la direction, MacMillan Bloedel Limited (produits forestiers) d'octobre 1997 à octobre 1999. De 1986 à 1996, président du conseil et chef de la direction, Manville Corporation.	1999	10 290 ⁽⁶⁾
	Président du conseil, PCL Construction Group Inc. (entrepreneurs en construction générale). Avant juillet 1997, président du conseil, président et chef de la direction, PCL Construction Group Inc.	1995	13 158 ⁽⁶⁾

Nota :

(1) Exception faite de M. Paul et de M. Stephens, qui sont résidents des États-Unis, tous les candidats sont résidents du Canada.

- (2) Les renseignements portant sur la propriété véritable d'actions ou sur le contrôle ou la haute main exercé sur de tels titres, n'étant pas connus de TransCanada, ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est mentionné dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de ladite catégorie.
- (3) Les titres comportant droit de vote comprennent les actions ordinaires que certains administrateurs ont le droit d'acquérir par la levée d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés (1995) (le « régime KESIP ») (voir la note 5) et les actions ordinaires que les administrateurs ont le droit d'acquérir aux termes du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non employés de TransCanada (1998) (voir la note 6), ces deux régimes étant décrits ailleurs dans la présente circulaire.
- (4) Les actions inscrites comprennent aussi 100 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif, série U, 500 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif, série Y et 1 500 unités de TransCanada Power, L.P.
- (5) Une partie de la rémunération des administrateurs qui étaient auparavant chez NOVA a consisté en l'octroi d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NOVA. Dans le cadre de la fusion de 1998 avec NOVA, toutes les options de NOVA ont été converties en options de NOVA Chemicals (société de produits chimiques ouverte distincte) et en options du régime KESIP de TransCanada. Par conséquent, les administrateurs qui étaient auparavant administrateurs de NOVA détiennent des options aux termes du régime KESIP, qui est autrement restreint aux employés de TransCanada. Aux termes du régime KESIP, chacun de ces administrateurs a le droit d'acquérir les actions suivantes : M. Coleman — 6 184 actions et M. Haskayne — 78 144 actions.
- (6) Aux termes du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non employés de TransCanada (1998), ces administrateurs ont le droit d'acquérir les actions suivantes : M. Coleman — 3 607 actions, M^{me} Dobson — 9 076 actions, M. Hawkins — 9 433 actions, M. Paul — 3 607 actions, M. Schaefer — 3 607 actions, M. Stephens — 8 290 actions et M. Thompson — 9 433 actions.
- (7) Les actions mentionnées comprennent 2 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- (8) Les actions mentionnées comprennent 7 234 actions détenues par une société contrôlée par la mère de M. Schaefer, 602 actions détenues par l'épouse de M. Schaefer et 5 487 actions détenues par une société contrôlée par l'épouse de M. Schaefer. M. Schaefer déclare ne pas être propriétaire véritable de ces actions.
- (9) M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 218 125 actions en raison d'options acquises aux termes du régime KESIP, lequel nombre est inclus dans cette colonne. M. Baldwin, en tant qu'ancien président et chef de la direction, a également le droit d'acquérir 200 000 actions en raison d'options acquises aux termes du régime KESIP, lequel nombre est inclus dans cette colonne.
- (10) M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, participe au régime d'épargne-actions des employés qui est décrit ailleurs dans la présente circulaire; les actions qu'il détient aux termes de ce régime et 1 000 unités de TransCanada Power, L.P. sont incluses dans cette colonne. Sont également incluses dans les actions que détient M. Kvisle 245 actions de TransCanada détenues dans un panier de placements consorsial à l'égard duquel un pouvoir d'investissement discrétionnaire a été accordé à un tiers.

M. Jack M. MacLeod, membre du conseil d'administration de TransCanada, est décédé à la suite d'une maladie le 18 mai 2001. M. Dominic D'Alessandro a démissionné du conseil d'administration de TransCanada le 29 janvier 2002. L'honorable Donald S. Macdonald quittera le conseil d'administration de TransCanada pour prendre sa retraite à compter du 26 avril 2002. La direction et le conseil expriment leur gratitude à MM. MacLeod, D'Alessandro et Macdonald pour leur apport important au conseil et dans les comités au sein desquels ils ont siégé.

3. Nomination des vérificateurs

Le conseil recommande que le mandat de KPMG s.r.l., comptables agréés, soit renouvelé en tant que vérificateurs de TransCanada jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération en cette qualité. KPMG s.r.l. agit en tant que vérificateurs de TransCanada depuis 1956. La nomination des vérificateurs sera décidée par la majorité simple des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée.

Le total des honoraires facturés par KPMG s.r.l. pour des services de vérification et autres reliés à la vérification fournis à TransCanada pour l'exercice financier 2001 s'établit à environ 2,1 million de dollars. Pour les services autres que la vérification, les honoraires facturés en l'an 2001, s'établissent à environ 0,2 million de dollars. KPMG s.r.l. n'a facturé aucun honoraire à TransCanada pour la conception et la mise en œuvre des systèmes d'information en l'an 2001.

Des représentants de KPMG s.r.l. seront présents à l'assemblée, auront la possibilité de faire une déclaration s'ils le désirent et répondront aux questions pertinentes.

4. Propositions des actionnaires

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires devant être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle 2003 des détenteurs d'actions ordinaires de TransCanada (qui devrait avoir lieu en avril 2003) doivent être reçues par la secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 27 décembre 2002.

RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Rémunération des administrateurs

Généralités

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer le lien que TransCanada désire établir entre la rémunération des administrateurs et la valeur des actionnaires. TransCanada exige que chaque administrateur acquière et détienne un nombre minimal d'actions de TransCanada correspondant en valeur à cinq fois la rétribution annuelle des administrateurs. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct de ce nombre d'actions ou par le versement de leur rétribution dans le régime d'achat d'actions et de réinvestissement de dividendes ou le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non employés (1998) de TransCanada (se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs »).

Rémunération du conseil et des comités

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2001, chaque administrateur qui n'était pas employé de TransCanada, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution	27 000 \$ par année
Rétribution de comité	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence au conseil et aux comités	1 500 \$ par réunion

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 300 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, et 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. Le vice-président du conseil a reçu une rétribution annuelle de 12 000 \$ pour ses fonctions de vice-président du conseil, outre ses autres formes de rémunération à titre d'administrateur susmentionnées. De plus, les administrateurs admissibles peuvent recevoir un octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non employés (1998) (voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs »).

La société paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, en dollars US.

Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs

En novembre 1998, le conseil a approuvé un régime d'unités d'actions pour les administrateurs non employés (1998) (le « régime UAD »), régime qui a été modifié et mis à jour en octobre 2000. Le régime UAD permet aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de régie, d'autres frais liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions. Le régime UAD permet en outre l'octroi d'unités non liées à la rétribution en espèces et à d'autres frais en espèces, et chaque administrateur admissible, (à l'exception de M. Baldwin, M. O'Brien et M^{me} Gauthier) s'est vu octroyer jusqu'à présent 3 500 unités aux termes de cette section du régime. De tels octrois continueront de faire partie intégrante de la rémunération des administrateurs à l'avenir. Des unités additionnelles sont acquises trimestriellement selon des montants correspondant au nombre d'actions ordinaires qui pourraient être acquises si des dividendes étaient payables sur les unités et étaient réinvestis dans des actions ordinaires. Les unités ne peuvent servir à l'acquisition d'actions ordinaires de TransCanada avant la cessation du mandat de l'administrateur au sein du conseil de TransCanada.

Rémunération des dirigeants

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération de chaque personne qui a occupé les fonctions de chef de la direction en 2001 et des quatre autres dirigeants les mieux rémunérés chargés d'établir les politiques de TransCanada en fonction au 31 décembre 2001 (collectivement, les « dirigeants désignés ») pour les services rendus à tous les titres au cours des exercices financiers terminés les 31 décembre 2001, 2000 et 1999. Des aspects précis de cette rémunération sont présentés dans les tableaux ci-après.

Nom et poste principal des dirigeants désignés	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme		Toute autre rémunération ⁽⁴⁾ \$
	Année	Salaire \$	Primes ⁽¹⁾ \$	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ \$	Gratifications	Paielements	
					Titres sous options octroyées ⁽³⁾ (nbre)	Paielements aux termes du RILT \$	
D.D. Baldwin Président et chef de la direction (jusqu'en mai 2001)	2001 ⁽⁵⁾	453 000	250 000	0	0	0	0
	2000	710 500	2 580 000	0	100 000	0	0
	1999	367 500	350 000	0	100 000	0	0
H.N. Kvisle Président et chef de la direction (depuis mai 2001)	2001 ⁽⁶⁾	627 091	950 000	32 999	250 000	0	0
	2000	450 006	910 000	23 694	42 500	0	0
	1999 ⁽⁷⁾	125 000	136 875	0	195 000	0	82 757
R.K. Girling Vice-président directeur et chef des finances	2001	395 001	440 000	26 812	65 000	0	6 561
	2000	355 005	750 000	53 602	45 000	0	6 549
	1999	253 794	243 750	19 668	115 000	0	6 546
R.J. Turner Vice-président directeur et président, Exploitation et ingénierie	2001	412 503	340 000	45 453	50 000	0	0
	2000	309 660	670 000	34 173	42 500	0	0
	1999	300 000	210 600	46 775	105 000	0	0
A. J. Pourbaix Vice-président directeur, Mise en valeur de la production d'électricité	2001	290 001	440 000	13 487	65 000	0	0
	2000	232 506	460 000	19 291	35 000	0	0
	1999	184 862	230 000	15 529	40 000	0	0
A.W.A. Bellstedt Vice-président directeur, Affaires juridiques et chef du contentieux	2001	315 012	260 000	20 830	45 000	0	0
	2000	300 036	545 000	15 002	42 500	0	0
	1999	287 535	202 500	20 009	155 000	0	0

Nota :

- (1) Les sommes mentionnées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de rémunération au rendement de TransCanada (décrit ci-après à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Rémunération au rendement annuelle »). En 2000, une prime spéciale au rendement non récurrente était incluse dans le total des primes.
- (2) Les avantages accessoires et autres avantages personnels ne dépassent pas, au total, le moindre entre 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes pour l'un ou l'autre des dirigeants désignés. Les sommes dans cette colonne comprennent la valeur du salaire versé en remplacement d'un congé, les crédits d'avantages sociaux flexibles versés sous forme d'espèces et les cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés (décrit à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'épargne-actions des employés »). Les sommes dans cette colonne comprennent aussi les montants versés aux dirigeants désignés par les filiales et les membres du groupe de TransCanada (y compris les jetons de présence des administrateurs versés par les membres du groupe et les montants versés pour participer aux comités de gestion de sociétés dans lesquelles TransCanada détient des intérêts).
- (3) Les sommes dans cette colonne font état du nombre d'options d'achat d'actions accordées aux termes du régime KESIP à chacun des dirigeants désignés au cours de chacun des exercices mentionnés. Un nombre analogue d'unités au rendement ont été accordées en 2001, 2000 et 1999 aux termes du régime d'unités au rendement (décrit à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction —

Régime d'unités au rendement »). Quant au dernier exercice, même si l'octroi d'options d'achat d'actions a été approuvé en février 2002, il se rapporte à la contribution du dirigeant désigné en 2001 et à ses contributions futures prévues. Les options octroyées pour les années civiles 2000 et 1999 sont décrites dans la circulaire d'information de la direction datée du 27 février 2001 et du 29 février 2000, respectivement. Le régime KESIP est décrit sous la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés ».

- (4) Les sommes dans cette colonne comprennent les montants cotisés par la société au nom du dirigeant désigné aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées (décrit sous la rubrique « Prestations de pension et de retraite ») et, dans le cas de M. Kvisle, le montant versé inclut une prime à l'embauche.
- (5) M. Baldwin a quitté son poste de président et chef de la direction de TransCanada le 30 avril 2001; il a toutefois continué de remplir des fonctions de transition jusqu'au 30 juin 2001. Le salaire pour 2001 inclut une somme de 63 000 \$ versée pour décembre 2000.
- (6) M. Kvisle a été nommé président et chef de la direction de TransCanada le 1^{er} mai 2001 et a reçu un octroi de 100 000 options d'achat d'actions à sa nomination.
- (7) M. Kvisle est entré au service de TransCanada en septembre 1999 et a été employé de TransCanada pendant environ quatre mois en 1999.

Régimes d'intéressement à long terme — Octrois effectués en 2001

Le tableau qui suit présente des renseignements relatifs aux octrois effectués aux dirigeants désignés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2001 aux termes d'un régime d'intéressement à long terme. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités au rendement » pour des renseignements relatifs à ce régime.

Nom	Unités ⁽¹⁾ (nbre)	Période jusqu'à l'échéance ⁽²⁾	Versements futurs estimatifs aux termes de régimes non fondés sur le cours de titres ⁽³⁾		
			Seuil (\$ ou nbre)	Cible (\$ ou nbre)	Maximum (\$)
D.D. Baldwin	0	25 février 2012	s.o.	s.o.	s.o.
	50 000	27 février 2011	s.o.	s.o.	45 000
	50 000	19 juin 2010	s.o.	s.o.	65 000
	100 000	20 septembre 2009	s.o.	s.o.	178 000
H.N. Kvisle	150 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	s.o.
	100 000	20 mars 2011	s.o.	s.o.	90 000
	42 500	27 février 2011	s.o.	s.o.	38 250
	55 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	97 900
	50 000	1 ^{er} février 2010	s.o.	s.o.	89 000
	90 000	1 ^{er} septembre 2009	s.o.	s.o.	160 200
R.K. Girling	65 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	s.o.
	45 000	27 février 2011	s.o.	s.o.	40 500
	45 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	80 100
	50 000	1 ^{er} février 2010	s.o.	s.o.	89 000
	20 000	29 juillet 2009	s.o.	s.o.	35 600
	25 000	1 ^{er} mars 2009	s.o.	s.o.	44 500
	25 000	3 décembre 2008	s.o.	s.o.	44 500
	25 162	9 décembre 2007	s.o.	s.o.	75 234
R.J. Turner	50 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	s.o.
	42 500	27 février 2011	s.o.	s.o.	38 250
	35 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	62 300
	50 000	1 ^{er} février 2010	s.o.	s.o.	89 000
	20 000	29 juillet 2009	s.o.	s.o.	35 600
	40 000	1 ^{er} mars 2009	s.o.	s.o.	71 200
A. J. Pourbaix	65 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	s.o.
	35 000	27 février 2011	s.o.	s.o.	31 500
	20 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	35 600
	20 000	1 ^{er} février 2010	s.o.	s.o.	35 600
	20 000	1 ^{er} mars 2009	s.o.	s.o.	35 600
	17 500	3 décembre 2008	s.o.	s.o.	31 150
A.W.A. Bellstedt	45 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	s.o.
	42 500	27 février 2011	s.o.	s.o.	38 250
	35 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	62 300
	50 000	1 ^{er} février 2010	s.o.	s.o.	89 000
	20 000	29 juillet 2009	s.o.	s.o.	35 600
	50 000	2 février 2009	s.o.	s.o.	89 000

Nota :

- (1) Quant au dernier exercice terminé, l'octroi aux termes du régime d'unités au rendement a été approuvé en février 2001. L'octroi se rapporte à la contribution du dirigeant désigné en 2001 et à ses contributions futures prévues. Ces unités ne sont pas admissibles à des accumulations avant 2003.
- (2) La période d'exercice pour toutes ces unités commence dès l'acquisition, qui coïncide avec le troisième anniversaire de la date de l'octroi, et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités au rendement qui viennent à échéance le

1^{er} février 2010, qui ont été octroyées au terme d'un programme spécial de primes au rendement non récurrent, lesquelles primes ont été acquises le 22 février 2002. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités au rendement ».

- (3) En février 2002, le comité des ressources humaines du conseil a établi que 0,90 \$ s'accumulera pour 2001 à l'égard des octrois effectués entre 1995 et 2001, octrois qui figurent au début de la deuxième ligne pour chaque dirigeant désigné. Ces sommes mentionnées aux présentes pourraient n'être jamais reçues par les dirigeants désignés. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités au rendement ».

Options octroyées au cours de 2001

Le tableau qui suit présente les options d'achat d'actions gagnées aux termes du régime KESIP et octroyées à chacun des dirigeants désignés pour 2001 et pour ses contributions futures prévues. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés » pour des renseignements relatifs à ce régime. Les options octroyées en 2001 et qui se rapportent au rendement du dirigeant au cours de l'année civile 2000 sont indiquées dans la circulaire d'information de la direction datée du 27 février 2001, et dans la présente circulaire à la rubrique « Rémunération des dirigeants — Tableau sommaire de la rémunération ».

Nom	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾⁽²⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2000	Prix de levée (\$/action ordinaire) ⁽³⁾	Valeur au marché des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
D.D. Baldwin	0	0	s.o.	s.o.	s.o.
H.N. Kvisle	100 000 150 000	4,89 7,33	19,30 21,43	19,30 21,39	20 mars 2011 25 février 2012
R.K. Girling	65 000	3,18	21,43	21,39	25 février 2012
R.J. Turner	50 000	2,44	21,43	21,39	25 février 2012
A.J. Pourbaix	65 000	3,18	21,43	21,39	25 février 2012
A.W.A. Bellstedt	45 000	2,20	21,43	21,39	25 février 2012

Nota :

- (1) Les octrois d'options annuels aux termes du régime KESIP accordés aux dirigeants désignés à l'égard de l'année civile 2001 ont été approuvés par le comité des ressources humaines du conseil le 25 février 2002 et figurent dans la présente circulaire.
- (2) Vingt-cinq pour cent des options peuvent être levées à la date de l'octroi et vingt-cinq pour cent par la suite à chacun des trois premiers anniversaires de l'octroi de l'option.
- (3) Le prix de levée correspond au plus élevé entre le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la date de l'octroi et le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi des options.
- (4) M. Kvisle a reçu cet octroi dans le cadre de sa promotion au poste de président et chef de la direction.

Nombre global d'options levées au cours de l'exercice 2001 et valeur des options en fin d'exercice 2001

Le tableau qui suit présente pour chacun des dirigeants désignés, le nombre d'options d'achat d'actions, le cas échéant, levées au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2001, la valeur globale réalisée à la levée, le nombre total d'options non levées, le cas échéant, détenues au 26 février 2002 et la valeur des options « en jeu » non levées au 31 décembre 2001. Le nombre total d'options non levées figurant dans le tableau comprend des octrois d'options pour 2001 qui ont été approuvés par le comité des ressources humaines du conseil le 25 février 2002. La valeur des options « en jeu » non levées en fin d'exercice correspond à la différence entre le prix de levée et le cours de clôture de 19,87 \$ l'action des actions ordinaires de TransCanada à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2001. Les options sous-jacentes n'ont pas

été et ne seront pas nécessairement levées et les gains réels, le cas échéant, à la levée dépendront de la valeur des actions ordinaires de TransCanada à la date de levée.

Nom	Actions ordinaires acquises à la levée (nbre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 27 février 2001 (nbre)		Valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2000 (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
D.D. Baldwin	0	0	200 000	0	513 500	0
H.N. Kvisle	0	0	218 125	269 375	304 612	798 638
R.K. Girling	0	0	183 912	116 250	242 475	710 225
R.J. Turner	3 581	19 427	159 556	101 875	228 923	657 538
A.J. Pourbaix	0	0	87 500	90 000	114 675	317 625
A.W.A. Bellstedt	0	0	154 375	88 125	192 112	657 538

Prestations de pension et de retraite

Les dirigeants désignés participent aux régimes de retraite non contributifs de TransCanada (les « régimes de retraite »). Au 1^{er} janvier 2000, tous les employés de TransCanada participent à un régime de retraite commun aux termes duquel ils peuvent choisir un régime de retraite à prestations déterminées, à cotisations déterminées ou une combinaison de celles-ci (prestations déterminées et cotisations déterminées). Le régime mixte n'est toutefois plus offert aux nouveaux membres du régime de retraite agréé depuis le 1^{er} octobre 2001. Les dirigeants et les autres employés admissibles accumulent des prestations aux termes d'un régime de retraite agréé et d'un régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite agréé de TransCanada offre :

- a) un régime à prestations déterminées aux termes duquel les prestations annuelles sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et sont calculées sur la base de : 1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de la personne jusqu'à concurrence de la moyenne des derniers gains maximums ouvrant droit à pension; plus 1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de la personne en excédent de la moyenne des derniers gains maximums ouvrant droit à pension; multiplié par le nombre total d'années créditées au régime de retraite agréé (« années de service décomptées »). Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base et les paiements de primes au rendement cibles des dirigeants et les paiements réels de primes au rendement à l'égard du pourcentage ciblé pour les autres employés. On entend par la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés, la moyenne des gains ouvrant droit à pension annuels au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été le plus élevé au cours des 15 dernières années avant la cessation d'emploi. On entend par la moyenne des derniers gains maximums ouvrant droit à pension la moyenne de trois ans des gains maximums ouvrant droit à pension déterminée conformément à la *Loi sur le régime de pensions du Canada*;
- b) un régime de retraite à cotisations déterminées aux termes duquel 6 % des gains ouvrant droit à pension sont cotisés chaque année par TransCanada à un régime de placement géré par l'employé; et
- c) un régime mixte (le « régime mixte ») qui est un regroupement du régime à prestations déterminées et du régime à cotisations déterminées aux termes duquel les prestations sont calculées sur la base de 0,75 % des années de service décomptées avec les cotisations de TransCanada au régime à cotisations déterminées de l'employé d'un montant de 3 % par année. Depuis le 1^{er} octobre 2001, ce régime n'est plus offert aux nouveaux employés.

Les prestations du régime de retraite agréé sont assujetties à un plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) de 1 722 \$ par mois pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé sur un salaire supérieur à environ 109 000 \$ par année.

En vertu du régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres, les dirigeants de TransCanada ont droit à des prestations de retraite supplémentaires. Aux termes de ce régime, le montant des prestations de retraite annuelles est équivalent au montant calculé en utilisant une formule de 1,75 %, multiplié par les années de service décomptées du dirigeant aux termes du régime, multiplié par l'excédent des gains annuels moyens les plus élevés du dirigeant sur ses gains annuels moyens les plus élevés provenant du régime de retraite agréé.

Aux termes du régime à prestations déterminées, de la composante prestations déterminées du régime mixte, du régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres et du régime de retraite complémentaire, le participant recevra la forme de prestation de retraite normale suivante :

- a) à l'égard des années décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle à vie dont 60 % de cette rente est payable par la suite au corentier désigné du participant; et
- b) relativement aux années décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et pour les participants non mariés ou les participants mariés qui ont choisi, avec le consentement du conjoint, de renoncer à la forme de rente automatique, une rente mensuelle payable à vie et des paiements à la succession du participant garantis pour 10 ans si le participant meurt dans les 10 années suivant la date du début de la retraite.

Au lieu de la forme de rente normale, le participant du régime à prestations déterminées peut choisir des formes facultatives de prestations de retraite.

Moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés	Années de service décomptées ⁽¹⁾					
	10	15	20	25	30	35
200 000 \$	33 000 \$	50 000 \$	66 000 \$	83 000 \$	99 000 \$	116 000 \$
300 000	51 000	76 000	101 000	127 000	152 000	177 000
400 000	68 000	102 000	136 000	170 000	204 000	238 000
500 000	86 000	128 000	171 000	214 000	257 000	300 000
600 000	103 000	155 000	206 000	258 000	309 000	361 000
700 000	121 000	181 000	241 000	302 000	362 000	422 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	414 000	483 000
900 000	156 000	233 000	311 000	389 000	467 000	545 000
1 000 000	173 000	260 000	346 000	433 000	519 000	606 000
1 100 000	191 000	286 000	381 000	476 000	572 000	667 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	624 000	728 000
1 300 000	226 000	338 000	451 000	564 000	677 000	790 000
1 400 000	243 000	365 000	486 000	608 000	729 000	851 000
1 500 000	261 000	391 000	521 000	651 000	782 000	912 000

Nota :

(1) Les montants sont arrondis au plus proche millier de dollars.

En supposant que les dirigeants désignés mentionnés ci-dessus demeurent employés de TransCanada jusqu'à l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres demeurent en vigueur essentiellement sous leur forme actuelle, ces dirigeants compteront approximativement le nombre suivant d'années de service décomptées : H. Kvisle — 13 ans, R.K. Girling — 24 ans, R.J. Turner — 31 ans, A.J. Pourbaix — 26 ans et A.W.A. Bellstedt — 10 ans. Aux termes de son contrat de travail, M. D.D. Baldwin a choisi de ne pas participer au régime de retraite.

Le tableau ci-dessus présente pour les dirigeants de TransCanada, les prestations de retraite annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime à prestations déterminées et du régime

complémentaire à l'intention des cadres (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) selon la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés et selon les années de service décomptées précisées.

Contrats de travail

TransCanada a conclu avec M. D.D. Baldwin un contrat de travail lorsque celui-ci a assumé les responsabilités de président et chef de la direction de la société en 1999. Ce contrat devait initialement prendre fin le 31 décembre 2000 et a été prolongé jusqu'au 30 juin 2001. Aux termes de ce contrat et pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2001, M. Baldwin avait droit de recevoir 3 750 \$ par jour pendant un minimum de 100 jours, qu'il travaille ou non ce nombre de jours. De plus, M. Baldwin est admissible à une rémunération au rendement pouvant atteindre deux fois son taux cible. Le contrat de M. Baldwin prévoyait également le paiement de ses frais de stationnement et le remboursement de tous ses frais de déplacement reliés à la société.

Composition du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité ») se compose de cinq administrateurs, K.L. Hawkins, président, W. Dobson, D.S. Macdonald, W.T. Stephens et J.D. Thompson, qui ne sont ni dirigeants ni anciens dirigeants de TransCanada ou de l'une ou l'autre de ses filiales. Le comité a le mandat décrit à la rubrique « Autres renseignements — Régie d'entreprise — Comité des ressources humaines ». Le comité doit rendre compte au conseil de toutes les affaires importantes qu'il a examinées et approuvées.

Rapport sur la rémunération de la direction

Au moment d'établir le niveau de la rémunération de la direction, le comité a recours aux données préparées par des conseillers en rémunération indépendants. Les données comparatives sur la rémunération de la direction d'un groupe d'environ 25 grandes entreprises canadiennes comparables sont utilisées comme référence. Ces 25 entreprises sont d'une taille et d'une complexité analogues à celles de TransCanada et sont représentatives du type d'entreprises auxquelles TransCanada doit faire concurrence pour obtenir les services de ses dirigeants.

Les objectifs principaux du programme de rémunération de la direction de TransCanada sont :

- d'attirer, de garder et de motiver convenablement le personnel hautement qualifié nécessaire pour réaliser les objectifs commerciaux de TransCanada sur une base annuelle et à long terme; et
- de renforcer l'engagement des dirigeants à maximiser la valeur pour les actionnaires.

Pour atteindre ces objectifs, le programme de rémunération total de la direction se compose de plusieurs éléments, dont chacun se fonde sur le rendement.

Lorsqu'il évalue comment le programme de rémunération de TransCanada se compare par rapport aux données comparatives des concurrents, le comité accorde beaucoup d'importance au rendement réel par rapport aux objectifs préétablis pour la société et les unités fonctionnelles ainsi qu'aux objectifs de la direction en ce qui a trait au rendement individuel des dirigeants, lesquels s'alignent sur ceux de la société et des unités fonctionnelles.

Les éléments de la rémunération de la direction chez TransCanada sont énumérés ci-après :

Salaires de base

Les salaires de base des membres de la haute direction sont versés selon les données du marché pour des postes et niveaux analogues de responsabilité au sein du groupe comparatif. Les niveaux de salaire des membres de la direction sont établis par des études annuelles de rémunération du groupe comparatif de TransCanada. Les salaires individuels sont établis en fonction de la contribution de chaque dirigeant au rendement de TransCanada, tel qu'évalué par le comité de concert avec le chef de la direction.

Rémunération au rendement annuelle

La rémunération au rendement annuelle est conçue en vue de lier les niveaux de rémunération en espèces totale à la réalisation des objectifs de la société, des unités fonctionnelles et des objectifs individuels. Le régime prévoit des gratifications en espèces annuelles en fonction du rendement de la société et de l'unité fonctionnelle et de l'apport individuel aux résultats de TransCanada, mesurés par rapport à des objectifs qui sont déterminés au début de chaque année. Pour l'an 2001, les membres de la haute direction ont eu plusieurs objectifs communs, notamment des objectifs financiers de TransCanada, l'expansion des pipelines et la croissance de la production d'électricité, les modifications au cadre de réglementation, des mesures en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les relations avec la clientèle et le développement en matière de leadership. Les objectifs pour l'an 2002 comprennent des objectifs financiers de TransCanada, des objectifs d'initiatives de croissance, des modifications au cadre de réglementation et des mesures en matière de sécurité et d'environnement.

Si les niveaux seuils de rendement ne sont pas atteints, aucune prime n'est versée. Si les niveaux cibles de rendement sont atteints, la prime cible est payable. Une disposition du régime prévoit le versement de primes en excédent de la prime cible, jusqu'à un maximum établi par le conseil, si le rendement au cours d'une année est exceptionnel. Le facteur par lequel la prime est calculée est réparti proportionnellement sur la prime seuil, cible et maximale selon le rendement réel à l'égard de chacun des éléments. Tous les octrois de prime accordés aux membres de la haute direction doivent être examinés et approuvés par le comité.

Régime d'épargne-actions des employés

Les membres de la haute direction participent au régime d'épargne-actions des employés sur la même base que tous les autres employés de TransCanada. Chaque employé peut demander une retenue sur le salaire pour l'achat d'actions ordinaires. TransCanada verse un montant correspondant à 25 % du montant versé par l'employé jusqu'à une cotisation maximale supplémentaire de 1 % du salaire de base de l'employé. Les actions achetées et les dividendes versés sur ces actions sont attribués au compte du cadre et acquis immédiatement.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés

En 1979, TransCanada a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention de ses employés clés, qui a été modifié et mis à jour en avril 1995 et en mai 1998, appelé le Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés (1995) (le « régime KESIP »). Le régime KESIP est en place jusqu'au 31 décembre 2004. Les membres de la haute direction, ainsi que les autres employés clés, peuvent participer au régime KESIP.

Le comité administre le régime KESIP. Le prix de levée des options est déterminé par le comité au moment de l'octroi des options et correspond au plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'octroi. Les options octroyées aux termes du régime KESIP sont normalement acquises quant à 25 % à la date de l'octroi et quant à 25 % à chaque anniversaire de l'octroi par la suite pendant une période de trois ans. Au moment de l'octroi d'une option, la date d'expiration (le dernier jour où l'option peut être levée, qui tombe généralement 10 ans après la date de l'octroi) est établie.

Le régime KESIP est un élément du programme de rémunération totale des membres de la haute direction. Le régime KESIP vise à renforcer l'engagement du dirigeant envers la croissance à long terme de la rentabilité de TransCanada et de la valeur pour les actionnaires. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées chaque année à chaque dirigeant est établi en tenant compte du rendement de la personne, de son niveau de responsabilité, d'autorité et d'importance générale pour le bien-être actuel de TransCanada et de son potentiel et son apport possible à long terme au succès à long terme de TransCanada. Le comité a la possibilité de déterminer la taille de l'octroi et, lorsqu'il prend sa décision, tient compte de toutes les circonstances pertinentes, notamment la valeur des octrois d'options d'achat d'actions de TransCanada comparativement à celle de ses concurrents. Dans le cas d'options d'achat d'actions, les dirigeants n'en

bénéficient que si le cours de l'action sous-jacente au moment de la levée est supérieur à celui du moment de l'octroi.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime KESIP a été porté à 25 000 000 à compter du 3 juillet 1998. Aux termes du régime KESIP, environ 15 723 155 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes des options en cours au 26 février 2002.

Régime d'unités au rendement

En 1995, TransCanada a établi un régime d'unités au rendement (le « régime d'unités au rendement »), qui est administré par le comité. Les membres de la haute direction, ainsi que d'autres employés clés, peuvent participer au régime d'unités au rendement.

Aux termes du régime d'unités au rendement, une unité au rendement accumule chaque année un montant au comptant qui n'est pas supérieur aux dividendes versés sur une action ordinaire dans un exercice financier si le rendement total pour les actionnaires de TransCanada est égal ou supérieur à celui de l'indice du groupe comparatif pour cet exercice, ou si ce rendement est inférieur à cet indice pour l'exercice, le montant moindre, s'il en est, que peut déterminer le comité.

Une unité au rendement peut être exercée pour le montant accumulé sur l'unité à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi, la date d'acquisition, et est réputée être exercée automatiquement au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Toutefois, au moment de l'exercice, le cours d'une action ordinaire majoré du montant accumulé sur l'unité doit être égal ou supérieur au cours d'une action ordinaire à la date de l'octroi de l'unité, et une option du régime KESIP, octroyée à la même date que l'unité, doit avoir été antérieurement levée pourvu que cette levée n'ait pas été antérieure à la date d'acquisition de l'unité.

À la date à laquelle le comité détermine le nombre d'options d'achat d'actions devant être octroyées aux termes du régime KESIP, il peut aussi déterminer le nombre d'unités devant être accordées aux termes du régime d'unités au rendement. Le but du régime d'unités au rendement est de lier une partie de la rémunération de la direction au rendement de TransCanada selon le cours des actions et les versements de dividendes.

Au 26 février 2002, 11 213 487 unités aux termes du régime d'unités au rendement étaient en circulation.

Rémunération totale

Si les objectifs de rendement de la société et du dirigeant ou de l'équipe sont dépassés, il est prévu que la rémunération au comptant totale du dirigeant sera concurrentielle par rapport aux niveaux de rémunération au comptant totale des autres personnes les plus performantes au sein d'organisations canadiennes analogues ou d'organisations canadiennes qui font concurrence à TransCanada en ce qui a trait au personnel. Plus le niveau d'un dirigeant est élevé, plus sa rémunération totale est étroitement liée au rendement de TransCanada dans son ensemble. Par conséquent, une partie plus élevée de la rémunération totale est à risques pour le dirigeant.

Rémunération du chef de la direction

La rémunération de M. Kvisle est établie en fonction du groupe comparatif décrit ci-dessus. Le comité fait des recommandations au conseil relativement à la rémunération de M. Kvisle sur la même base liée au rendement que pour les autres dirigeants. La rémunération de M. Kvisle comporte les mêmes éléments que la rémunération des autres membres du groupe de direction : salaire de base, prime au rendement, régime d'épargne-actions, régime KESIP et participation au régime d'unités au rendement.

Comme il est décrit à la rubrique « Rémunération des dirigeants — Contrats de travail », la rémunération de M. Baldwin était déterminée par les modalités de son contrat de travail avec TransCanada et révisée à chaque renouvellement de contrat.

En 2001, un salaire de base de 65 000 \$ par mois a été versé à M. Baldwin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2001. M. Baldwin a également droit à une rémunération au rendement pouvant atteindre deux fois le paiement cible pour ses services en 2001.

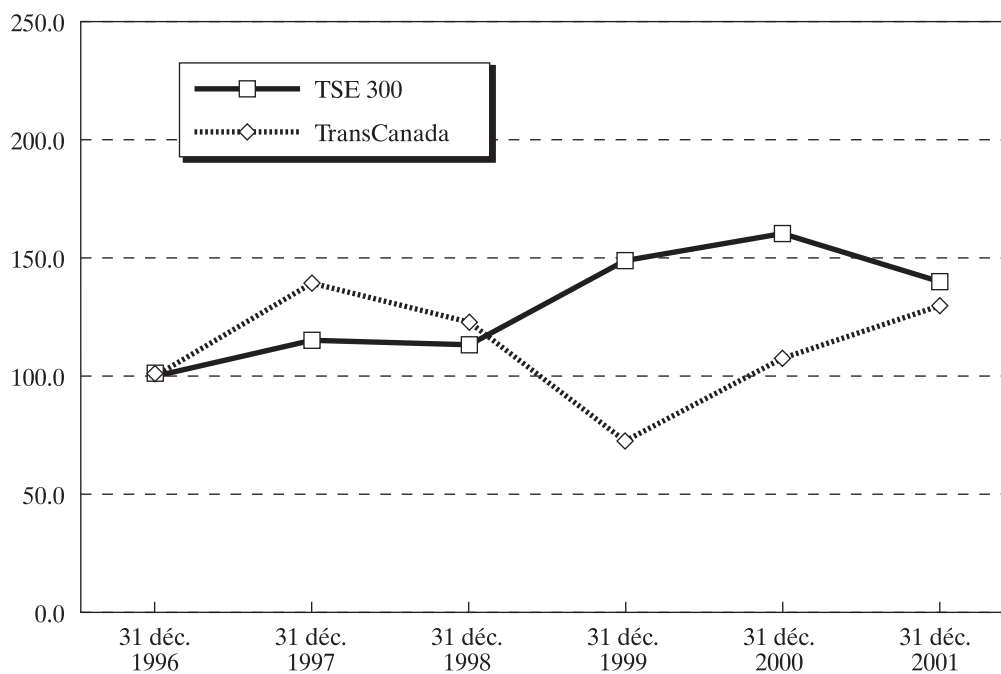
Présenté par le comité des ressources humaines du conseil :

K.L. Hawkins (président)
 W. Dobson
 D.S. Macdonald

W.T. Stephens
 J.D. Thompson

Graphique sur le rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif sur cinq ans pour les actionnaires de TransCanada avec l'indice composé TSE 300 (en présumant le réinvestissement des dividendes et un investissement de 100 \$ le 31 décembre 1996 dans des actions ordinaires de TransCanada). En juillet 1998, TransCanada et NOVA ont fusionné et se sont alors départies de l'entreprise de produits chimiques antérieurement exploitée par NOVA de façon qu'elle soit exploitée en tant que société ouverte distincte. Aux termes de l'arrangement, NOVA a continué d'exploiter l'activité de produits chimiques et les actionnaires de TransCanada ont reçu 0,2 action ordinaire de NOVA pour chaque action de TransCanada détenue. Selon une méthode d'évaluation découlant de l'utilisation des cours moyens pondérés sur une période de 10 jours, la juste valeur marchande d'une action ordinaire de NOVA était de 27,85 \$. Aux fins de déterminer le rendement total cumulatif des actionnaires de TransCanada sur cinq ans, une somme de 5,57 \$ (soit 0,2 de 27,85 \$) est présumée avoir été réinvestie dans des actions ordinaires de TransCanada le 3 juillet 1998.



	31 déc. 1996	31 déc. 1997	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 2000	31 déc. 2001	Croissance annuelle composée
TransCanada	100,0	139,0	122,9	72,4	107,2	129,8	5,4 %
TSE 300	100,0	115,0	113,2	149,0	160,1	140,0	7,0 %

Régie d'entreprise

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à maintenir les normes les plus rigoureuses de régie d'entreprise. Les pratiques de régie d'entreprise de TransCanada respectent les lignes directrices pour une régie d'entreprise améliorée adoptées par la Bourse de Toronto. Dans l'orientation et la gestion de ses activités commerciales et internes, TransCanada a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TransCanada estime qu'une régie d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires.

L'« Énoncé des pratiques de régie d'entreprise » de TransCanada est joint à la présente circulaire en tant qu'annexe A. Le comité de régie du conseil et le conseil dans son ensemble ont approuvé ces pratiques. Des renseignements supplémentaires sur le conseil de TransCanada et ses comités figurent ci-après. Le conseil a de plus approuvé un ensemble détaillé de lignes directrices en matière de régie d'entreprise qui décrivent le programme de régie de TransCanada. On peut obtenir un exemplaire de ces lignes directrices en s'adressant à la secrétaire de la société au bureau de la société situé à Calgary.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait aux intérêts stratégiques et commerciaux de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et économique de TransCanada. Le conseil avait huit réunions prévues en 2001 et des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins. Le conseil s'est réuni à douze reprises en 2001.

Évaluation du conseil

Le conseil évalue annuellement son rendement et celui de chacun des administrateurs au moyen de questionnaires d'auto-évaluation et d'entretiens planifiés entre le président du conseil et chaque administrateur et dirigeant de la société, compte tenu des résultats du questionnaire annuel des administrateurs et du mandat de chaque administrateur de la société. Le président du comité de régie d'entreprise évalue le rendement du président du conseil par rapport au mandat de ce dernier au moyen d'entretiens planifiés avec chaque autre administrateur.

Description des comités du conseil et de leur mandat

Le conseil a quatre comités permanents : le comité de vérification et de gestion des risques; le comité de régie; le comité santé, sécurité et environnement; et le comité des ressources humaines. Tous les membres de tous les comités, à l'exception de M. D. D. Baldwin, sont des administrateurs non reliés. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Comité de vérification et de gestion des risques

Ce comité passe en revue les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada et certains documents d'information de la société dont le rapport annuel, la notice annuelle, tous les prospectus et autres notices d'offre ainsi que tous les états financiers exigés par les autorités de réglementation, avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil. Il examine et recommande au conseil la nomination du vérificateur externe, la publication des résultats financiers trimestriels, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification; le comité passe également en revue les politiques de gestion des risques, passe en revue et approuve le financement, les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement pour tous les régimes de retraite canadiens et il examine et approuve tous les changements à ces régimes portant sur des questions financières. De plus, le comité de vérification et de gestion des risques revoit les questions relatives aux responsabilités légales et réglementaires afin de s'assurer de leur conformité.

Le comité de vérification et de gestion des risques passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre, dans chaque cas, en l'absence des membres de la direction. Le comité interroge le vérificateur externe et reçoit et examine une déclaration écrite sur son indépendance en fonction des critères indiqués dans la recommandation de l'Institution canadien des comptables agréés et des règles de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et juge si la

prestation d'autres services que la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance du vérificateur. Le comité approuve en outre tout mandat important de non vérification du vérificateur externe. En outre, il passe en revue les politiques et procédures de gestion des risques de TransCanada et en fait part au conseil, passe en revue les procédures de contrôle interne afin de déterminer leur efficacité, et contrôle la conformité aux politiques de TransCanada et l'évitement des conflits d'intérêts.

Président : H.G. Schaefer

Membres : R.B. Coleman, P. Gauthier, K.L. Hawkins, J.R. Paul

Comité de régie

Le comité de régie a comme mandat d'améliorer la régie de TransCanada par une évaluation permanente des pratiques de régie d'entreprise de TransCanada. Ce comité est chargé de recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateurs et la composition des divers comités du conseil, les fonctions que ce comité doit entreprendre et passe en revue et recommande la rémunération des membres du conseil et des comités. Le comité de régie est également responsable de l'administration du régime UAD, y compris de l'octroi d'unités aux termes du régime. Le comité de régie passe aussi en revue le rendement des administrateurs et du conseil, en collaboration avec le président du conseil, tel qu'il est indiqué ci-dessus, supervise les relations entre la direction et le conseil et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité examine le rendement du président du conseil. Le comité est de plus chargé d'entreprendre des initiatives, au besoin, afin d'aider à assurer une régie d'entreprise de premier plan.

Président : W. Dobson

Membres : D.P. O'Brien, J.R. Paul, H.G. Schaefer

Comité santé, sécurité et environnement

Le mandat du comité santé, sécurité et environnement consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie en matière de santé, de sécurité et d'environnement et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité santé, sécurité et environnement examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité se réunit séparément des dirigeants de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil de ces réunions.

Président : D.D. Baldwin

Membres : R.B. Coleman, P. Gauthier, D.S. Madonald, W.T. Stephens, J.D. Thompson

Comité des ressources humaines

Ce comité passe en revue les politiques et plans des ressources humaines, supervise la planification de la relève, évalue le rendement du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de TransCanada et de ses principales filiales par rapport à des objectifs fixés. Le comité approuve en outre le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TransCanada et de ses principales filiales. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le président du conseil et le chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, de même que les changements importants à la rémunération et aux régimes d'avantages. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de la société, qui portent sur les changements touchant les prestations. De plus, le comité gère le régime KESIP et le régime d'unités au rendement, y compris l'octroi d'options et d'unités, respectivement, aux termes de ces régimes.

Président : K.L. Hawkins

Membres : W. Dobson, D.S. Macdonald, W.T. Stephens, J.D. Thompson

Participation du président du conseil aux comités

M. Haskayne est membre non votant de tous les comités du conseil.

Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants

TransCanada souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars US globalement, comportant une franchise de 250 000 \$ US par sinistre en ce qui concerne les remboursements de la société. En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements effectués conformément aux modalités d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et dirigeants, tandis que les administrateurs et dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à titre individuel sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les dédommage pas. Sont exclus de la garantie les réclamations découlant d'actes illicites, d'actes qui entraînent un profit personnel illicite, de toute violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la loi des États-Unis intitulée *USA Employee Retirement Income Security Act of 1974*, de dommages résultant de la pollution (sauf les actions d'actionnaires qui s'ensuivent) et les réclamations faites par un administrateur ou dirigeant à l'encontre d'un autre administrateur ou dirigeant ou par TransCanada contre un administrateur ou dirigeant, à l'exception des actions indirectes d'actionnaires. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 678 626 \$, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

Approbation des administrateurs

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi à tous les actionnaires ayant le droit de recevoir avis de convocation à l'assemblée, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.

Attestation

Le présent document ne contient aucune information fautive ou trompeuse sur un fait important ni n'omet de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été donnée.

(signé) Harold N. Kvisle
Président et chef de la direction

(signé) Russell K. Girling
Vice-président directeur et chef des finances

Calgary (Alberta)
Le 26 février 2002

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

<p>Ligne directrice 1</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Le conseil d'administration devrait assumer formellement la responsabilité de la gérance de la société</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Chez TransCanada, le conseil d'administration a la responsabilité de la gérance globale de la société, établissant les politiques et normes globales de TransCanada dans l'exploitation de ses entreprises et révisant et approuvant ses plans stratégiques.</i></p>
<p>Ligne directrice 1a</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Le conseil d'administration devrait assumer précisément la responsabilité de l'adoption d'un processus de planification stratégique</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil estime que la direction a comme responsabilité principale d'élaborer la stratégie de la société. Le rôle du conseil consiste à passer en revue, questionner, valider et approuver les changements importants apportés à la stratégie de TransCanada. Selon le conseil, l'élaboration de la stratégie est un processus interactif entre la direction et le conseil.</i></p> <p><i>Le conseil se réunit chaque année pour une session de planification stratégique globale où il passe en revue et approuve les plans stratégiques de TransCanada. Le conseil reconnaît que la planification stratégique est un processus continu et, par conséquent, le conseil se réunit de temps à autre au cours de l'année à mesure que les plans stratégiques évoluent et exigent l'approbation du conseil.</i></p>
<p>Ligne directrice 1b</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Le conseil d'administration devrait assumer précisément la responsabilité de l'identification des principaux risques de l'entreprise et la mise en place de systèmes de gestion des risques</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil a comme responsabilité de comprendre les principaux risques liés à l'entreprise de TransCanada sur une base continue et la direction a comme responsabilité de s'assurer que le conseil et ses comités sont bien informés de l'évolution de ces risques au moment opportun.</i></p> <p><i>Le comité de vérification et de gestion des risques passe en revue les politiques et procédures de gestion des risques de TransCanada et en fait rapport au conseil trimestriellement. En outre, le conseil reçoit et passe en revue les rapports du comité santé, sécurité et environnement au moins trois fois l'an.</i></p>
<p>Ligne directrice 1c</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Le conseil d'administration devrait assumer précisément la responsabilité de la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil estime que la planification de la relève et la formation de la direction constituent la pierre angulaire du processus continu qui contribue essentiellement au succès de TransCanada. Le chef de la direction fournit un rapport détaillé au comité des ressources humaines et une présentation sommaire au conseil sur ces questions annuellement.</i></p> <p><i>Au moins une fois par année, le comité des ressources humaines passe en revue les ressources et les projets de la direction existants et en fait rapport au conseil, y compris les programmes de recrutement et de formation, afin de s'assurer que du personnel compétent soit disponible pour assumer la relève aux postes de membres de la haute direction de TransCanada et aux postes de dirigeants clés dans ses principales filiales.</i></p> <p><i>Le comité des ressources humaines effectue un examen et une évaluation annuels du rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction de TransCanada.</i></p>

Ligne directrice 1d	Le conseil d'administration devrait assumer précisément la responsabilité de la politique de communications
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le conseil a mis en place des mécanismes afin de s'assurer de communications efficaces, en temps opportun et non sélectives entre TransCanada, ses parties intéressées et le public. Le conseil, ou le comité pertinent, passe en revue le contenu des principales communications de TransCanada aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels et annuels, et approuve la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis. Les renseignements divulgués sont diffusés par la poste aux actionnaires, les agences de transmission, les médias en général et la page d'accueil de TransCanada sur Internet.</i></p> <p><i>Selon le conseil, la direction a comme responsabilité de parler au nom de TransCanada dans ses communications avec la collectivité financière, les médias, clients, fournisseurs, employés, gouvernements et le public en général. Il est entendu que la direction peut demander à l'occasion au président du conseil ou à tout autre administrateur individuel de prêter assistance dans le cadre de ces communications. Si des communications de la part des parties intéressées sont faites au président du conseil ou à tout autre administrateur individuel, la direction en est informée et est consultée afin de déterminer toute réponse pertinente.</i></p> <p><i>TransCanada a un groupe de relations avec les investisseurs qui répond aux demandes des analystes, des institutions et des actionnaires individuels et maintient une ligne téléphonique sans frais pour faciliter la communication. On peut présenter des demandes, observations ou suggestions individuelles en tout temps en appelant ou en écrivant directement au siège social de TransCanada à Calgary, en Alberta. En outre, TransCanada a un groupe de communications afin de répondre aux demandes provenant des médias, du gouvernement et du public. Ensemble, ces groupes traitent des préoccupations des parties intéressées et s'assurent que toutes les demandes reçoivent une réponse complète et au moment opportun.</i></p>
Ligne directrice 1e	Le conseil d'administration devrait assumer précisément la responsabilité de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>TransCanada tente d'établir un équilibre entre rendre obligatoires des contrôles reliés aux questions financières ou autres qui donnent au conseil une garantie raisonnable que ses responsabilités sont remplies et, en même temps, éviter la création d'un système de mécanismes de contrôle bureaucratique et coûteux non nécessaire.</i></p> <p><i>Le conseil a créé quatre comités distincts, dont chacun a la responsabilité de réviser les contrôles liés à leurs domaines précis et de conseiller le conseil à cet égard.</i></p> <p><i>Les contrôles internes de TransCanada sont supervisés régulièrement par le comité de vérification et de gestion des risques par l'entremise de la direction et du travail des vérificateurs internes et externes.</i></p>
Ligne directrice 2	La majorité des administrateurs devraient être « non reliés » (indépendants de la direction et dégagés de tout conflit d'intérêts)
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le comité de régie effectue un examen périodique pour déterminer l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs soient indépendants de TransCanada et non reliés à celle-ci et, lorsqu'il existe des relations, que l'administrateur agisse en conséquence.</i></p> <p><i>Le conseil estime qu'en tant que politique, une majorité d'administrateurs externes et non reliés devraient siéger au conseil de TransCanada. A cette fin, le conseil a déterminé que le nombre de dirigeants ou membres de la haute direction de TransCanada ou de ses filiales qui peuvent agir en tant qu'administrateurs à tout moment devrait être limité à un maximum de trois.</i></p> <p><i>Si les administrateurs proposés sont élus au conseil, 10 des 12 administrateurs seront non reliés à TransCanada.</i></p>

Ligne directrice 3	Divulgarion pour chaque administrateur du fait qu'il n'est pas relié et comment on en est venu à cette conclusion
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Douglas D. Baldwin, ancien président et chef de la direction de TransCanada jusqu'au 30 avril 2001, est un administrateur relié.</i></p> <p><i>Harold N. Kvisle, président et chef de la direction de TransCanada, est un administrateur relié.</i></p> <p><i>Pour les autres administrateurs proposés, chacun d'eux est indépendant de la direction, aucun n'a d'intérêts ou d'autres relations, y compris des relations d'affaires, qui pourraient nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme ayant cet effet et, à l'exception du président du conseil et du vice-président du conseil, aucun n'a reçu de rémunération de TransCanada en excédent de la rémunération des administrateurs.</i></p> <p><i>— Ronald B. Coleman — non relié</i></p> <p><i>— Wendy Dobson — non reliée</i></p> <p><i>— Paule Gauthier — non reliée</i></p> <p><i>— Richard F. Haskayne — non relié (président du conseil)</i></p> <p><i>— Kerry L. Hawkins — non relié</i></p> <p><i>— David P. O'Brien — non relié</i></p> <p><i>— D.S. Macdonald — non relié (prend sa retraite le 27 avril 2002)</i></p> <p><i>— James R. Paul — non relié</i></p> <p><i>— Harry G. Schaefer — non relié</i></p> <p><i>— W. Thomas Stephens — non relié</i></p> <p><i>— Joseph D. Thompson — non relié</i></p>
Ligne directrice 4	Nomination d'un comité d'administrateurs externes responsable de la nomination de nouveaux candidats et de l'évaluation continue des administrateurs
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le comité de régie passe en revue annuellement les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats devant être considérés à l'élection au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil d'une manière qui assure la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada.</i></p> <p><i>Le comité de régie fait des recommandations au conseil et ce dernier a la responsabilité d'identifier les candidats qualifiés pour qu'ils soient recommandés à l'élection au conseil par les actionnaires.</i></p> <p><i>Le comité de régie, en collaboration avec le président du conseil, évalue annuellement le rendement des administrateurs individuels et le président du comité de régie évalue le rendement du président du conseil.</i></p>
Ligne directrice 5	Mise en place d'un comité pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et l'apport des administrateurs individuels
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le comité de régie a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire a été utilisé dans le cadre de ce processus.</i></p> <p><i>L'évaluation examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et révisé précisément les domaines qui, selon le conseil et /ou la direction, devraient être améliorés afin d'assurer une efficacité continue du conseil dans l'exécution de ses responsabilités.</i></p> <p><i>Le comité de régie fait en outre des recommandations relativement à la composition des divers comités du conseil. Chaque année, le conseil évalue également son rendement et celui de chacun des administrateurs au moyen d'entretiens planifiés qu'a le président du conseil avec chaque administrateur; d'après les résultats du questionnaire annuel des administrateurs et le mandat de chacun des administrateurs de la société. Le président du comité de régie rencontre chaque administrateur relativement à son évaluation du rendement du président par rapport au mandat de ce dernier.</i></p>

<p>Ligne directrice 6</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Prévoir des programmes d'orientation et de perfectionnement pour les nouveaux administrateurs</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de perfectionnement qui comprend des renseignements écrits au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des documents des récentes réunions du conseil et peuvent se réunir et discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.</i></p>
<p>Ligne directrice 7</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Examen de la taille du conseil d'administration en vue d'améliorer la prise de décision et, le cas échéant, entreprendre un programme visant à réduire le nombre d'administrateurs</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Même si le nombre maximal d'administrateurs autorisé par les statuts de TransCanada est de 20, le conseil a déterminé qu'actuellement il est à l'avantage de TransCanada de maintenir un conseil plus petit, entre 12 et 14 membres. Le conseil estime que ce nombre suffit actuellement à fournir une diversité d'expertise et d'opinions et à permettre une organisation de comités efficace, et qu'il est adéquat pour que les réunions et les prises de décisions soient efficaces.</i></p> <p><i>Le mandat du comité de régie consiste à examiner la taille, la composition et le profil du conseil à l'occasion et à recommander au conseil des modifications, le cas échéant.</i></p>
<p>Ligne directrice 8</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Examen de la suffisance de la rémunération des administrateurs et de la forme de celle-ci afin d'assurer une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le comité de régie passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables.</i></p>
<p>Ligne directrice 9</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Les comités devraient être généralement composés d'administrateurs externes dont la majorité sont non reliés</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil estime qu'en tant que politique, il devrait y avoir une majorité d'administrateurs non reliés sur chacun des comités. Le comité de régie, le comité des ressources humaines et le comité de vérification et de gestion des risques sont composés entièrement d'administrateurs non reliés.</i></p>
<p>Ligne directrice 10</p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p>Nomination d'un comité responsable de traiter des questions de régie d'entreprise</p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le mandat du comité de régie comprend la responsabilité d'entreprendre des initiatives, au besoin, pour aider à assurer une régie d'entreprise de premier plan.</i></p>

Ligne directrice 11a	Définition des limites aux responsabilités de la direction par l'élaboration de descriptions de postes pour :
TransCanada s'y conforme-t-elle?	i) le conseil d'administration
Description de la pratique	<i>Oui</i> <i>Le conseil d'administration a pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure au conseil. Toutefois, le conseil a adopté ses propres paramètres qui ont été préparés afin d'aider le conseil et la direction à clarifier les responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.</i>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	ii) le chef de la direction
Description de la pratique	<i>Oui</i> <i>Chaque année, le conseil passe en revue le mandat applicable au poste de chef de la direction qui définit les fonctions et responsabilités du chef de la direction. Les fonctions sont les suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> — <i>l'élaboration et la recommandation des plans stratégiques au conseil qui assurent une croissance rentable et un succès global de TransCanada, ce qui comprend la participation du conseil au tout début de l'élaboration de la stratégie;</i> — <i>la mise en œuvre des plans d'affaires et d'exploitation;</i> — <i>comptes-rendus réguliers au conseil sur les progrès et les résultats globaux par rapport aux objectifs opérationnels et financiers;</i> — <i>l'autorisation de l'engagement de fonds à des projets d'immobilisations non inclus dans un budget ni approuvés par le conseil jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars CA; et</i> — <i>l'engagement des ressources de la société et la conclusion de contrats dans le cours normal des affaires afin de poursuivre les stratégies approuvées de TransCanada sous réserve que les principaux engagements et risques soient divulgués au conseil sur une base régulière et en temps opportun.</i> <i>Le comité des ressources humaines et le conseil d'administration passent également en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction.</i>
Ligne directrice 11b	Le conseil d'administration devrait approuver ou élaborer les objectifs généraux que le chef de la direction doit réaliser
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<i>Le comité des ressources humaines effectue un examen annuel du rendement de la société et du chef de la direction par rapport aux objectifs établis mutuellement au cours de l'année précédente par le comité des ressources humaines et le chef de la direction. Les résultats de cet examen annuel sont communiqués aux autres administrateurs du conseil qui effectuent alors une évaluation du rendement global de la société et du chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité des ressources humaines communiquent au chef de la direction cette évaluation du rendement. Le comité des ressources humaines utilise l'évaluation dans ses délibérations relativement à la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement par rapport aux objectifs de la société fait partie de la détermination de la rémunération globale de tous les employés.</i> <i>Un des objectifs du chef de la direction est d'établir chaque année un plan approuvé par le conseil pour le perfectionnement et la relève de la haute direction.</i>

Ligne directrice 12	Établissement de procédures pour permettre au conseil d'administration de fonctionner de façon indépendante de la direction
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le comité de régie a comme responsabilité de s'assurer que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction. Les responsabilités du comité de régie consistent à réviser les structures et procédures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner, et en fait fonctionne, de façon indépendante de la direction. En outre, le comité de régie supervise la qualité des relations entre la direction et le conseil et recommande des améliorations lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable.</i></p> <p><i>Les administrateurs de TransCanada qui ne sont pas membres de la direction se réunissent régulièrement pour discuter des questions d'intérêt de façon indépendante de toute influence de la direction.</i></p> <p><i>Le président du conseil est nommé par le conseil en tant que non-membre de la direction. Si le président du conseil est nommé en tant que membre de la direction, le conseil nommera un administrateur non relié pour agir en tant qu'« administrateur en chef » dont la responsabilité serait de s'assurer que le conseil peut fonctionner de façon indépendante de la direction.</i></p>
Ligne directrice 13	Établissement d'un comité de vérification composé uniquement d'administrateurs externes ayant des rôles et responsabilités spécifiquement définis
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Tous les membres du comité de vérification et de gestion des risques sont indépendants et non reliés à TransCanada.</i></p> <p><i>Le mandat du comité de vérification et de gestion des risques définit précisément ses rôles et responsabilités.</i></p>
Ligne directrice 14	Mise en place d'un système visant à permettre aux administrateurs individuels de retenir les services de conseillers externes, aux frais de la société
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>TransCanada reconnaît qu'à l'occasion les administrateurs individuels peuvent avoir besoin de services d'un conseiller ou d'un expert pour les aider sur des questions mettant en cause leurs responsabilités en tant que membres du conseil. Le conseil a déterminé que tout administrateur qui désire retenir les services d'un conseiller externe aux frais de TransCanada peut le faire s'il obtient d'abord l'autorisation du comité de régie.</i></p>

La circulaire d'information de la direction datée du 27 février 2001 visant la dernière assemblée annuelle de TransCanada a été déposée auprès des commissions des valeurs mobilières ou autres autorités similaires au Canada. La notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, portant la date du 26 février 2002, sera déposée avant le 1^{er} avril 2002 auprès des commissions des valeurs mobilières ou autres autorités similaires au Canada et sous forme d'une formule 40-F auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La circulaire d'information de la direction 2002 et la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 seront disponibles à compter du 26 mars 2002 (sans frais pour les détenteurs d'actions ordinaires de TransCanada) sur demande adressée à la secrétaire de la société, TransCanada PipeLines Limited, 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

Interruption du service postal canadien : S'il y a interruption du service postal au Canada avant qu'un actionnaire poste une procuration remplie à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, il est recommandé que l'actionnaire dépose la procuration remplie, dans l'enveloppe prévue, à l'un des bureaux suivants de Computershare :

Alberta

530 - 8th Avenue S.W., Suite 600
Calgary

Colombie-Britannique

510 Burrard Street, 2nd Floor
Vancouver

Manitoba

201 Portage Avenue, Suite 1190
Winnipeg

Ontario

100 University Avenue, 9th Floor
Toronto

Québec

1800, avenue McGill College, 6^e étage
Montréal

Nouvelle-Écosse

1465 Brenton Street, 5th Floor
Halifax